



Ottawa, le 14 juillet 2005

AVIS DES DOUANES 622

Ail, frais ou congelé, de la République populaire de Chine et du Vietnam

1. Le présent avis a pour but de vous informer qu'un examen des valeurs normales a pris fin le 24 juin 2005 concernant l'ail, frais ou congelé, originaire ou exporté de la République populaire de Chine et du Vietnam.

2. L'examen s'inscrit dans le cadre de l'application par l'Agence des services frontaliers du Canada de l'ordonnance du Tribunal canadien du commerce extérieur rendue le 20 mars 2002, qui a prorogé les conclusions rendues le 21 mars 1997, concernant l'importation d'ail frais originaire ou exporté de Chine, importé au Canada du 1^{er} juillet au 31 décembre inclusivement de chaque année civile. L'examen comprend également l'importation de la marchandise en cause assujettie aux conclusions du Tribunal rendues le 21 mai 2001 concernant l'ail, frais ou congelé, originaire ou exporté de Chine et du Vietnam qui n'était pas inclus dans les conclusions initiales.

3. Les marchandises en cause sont normalement importées au Canada sous les numéros tarifaires du Système harmonisé 0703.20.00.00 et 0710.80.90.90.

4. Au début de l'examen, les exportateurs ont été avisés que dans l'avenir, la valeur normale d'une cargaison d'ail sera établie selon les modalités fixées par le ministre. En ce qui concerne les produits agricoles, les prix de vente et les coûts peuvent varier considérablement de saison en saison et selon les conditions de culture. Afin de déterminer la valeur normale que représente une cargaison d'ail, nous avons demandé aux exportateurs de nous fournir des renseignements sur les ventes locales et les coûts associés pour deux ans de récolte.

5. Les demandes de renseignements que l'ASFC a fait parvenir aux exportateurs sont restées sans réponse. L'ASFC a reçu des propositions non sollicitées de la part de deux producteurs d'ail en Chine. Les renseignements fournis par ces deux producteurs n'ont pas été jugés représenter ni l'industrie chinoise ni l'industrie vietnamienne.

6. Comme conséquence, la valeur normale qui était en vigueur au début de l'examen continuera à s'appliquer. La valeur normale est de 2,50 \$ le kg.

7. Nous rappelons aux importateurs qu'il leur incombe de calculer et de déclarer leurs droits antidumping exigibles. Si les importateurs ont recours aux services d'un courtier en douanes pour dédouaner les marchandises, ils doivent aviser ce dernier que les marchandises sont assujetties à des mesures antidumping et lui fournir les renseignements nécessaires au dédouanement des marchandises visées.

8. La *Loi sur les douanes* s'applique, avec toute modification que les circonstances imposent, en ce qui a trait à la déclaration en détail et au paiement des droits antidumping. De ce fait, le défaut de payer les droits dans les délais prescrits entraînera l'application des dispositions de la *Loi* sur les intérêts prévus.

9. Si les importateurs contestent la décision de l'ASFC à l'égard des importations de marchandises, ils peuvent présenter une demande de révision au Directeur général, Direction des droits antidumping et compensateurs, Ottawa (Ontario) K1A 0L8. Ces demandes doivent être présentées selon les modalités et la forme réglementaire énoncées dans le memorandum D14-1-3, *Procédures pour présenter une demande de révision (un appel) relativement à des marchandises en vertu de la Loi sur les mesures spéciales d'importation*, et doivent être reçues dans les 90 jours suivant la date de la décision. Pour ce qui est de l'exportation des marchandises d'un pays de l'ALENA, le gouvernement ALENA ou le producteur, le fabricant ou l'exportateur des marchandises, pourraient également interjeter appel selon les procédures décrites dans le memorandum D14-1-3. Ce dernier est disponible sur le site web de l'ASFC à l'adresse suivante : www.asfc.gc.ca/F/pub/cm/D14-1-3/.

10. Toute question concernant ce qui précède doit être adressée à :

Agence des services frontaliers du Canada
Direction des droits antidumping et compensateurs
100, rue Metcalfe, 11^e étage
Ottawa ON K1A 0L8

Les coordonnées de l'agent :

Michel Desmarais (613) 954-7188
Télécopieur : (613) 948-4844
Courriel : MichelD.Desmarais@cbsa-asfc.gc.ca
Site Web : www.cbsa.gc.ca/sima

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada